

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 2 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 26 mars 2024 - Date d'affichage : 26 mars 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Mesdames Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT.

EXCUSES : M. Robert MAILLET (pouvoir donné à M. Yves CHAMBOST), Mme Andrée LARMIGNAT (pouvoir donné à Mme Myriam JEUNE)

ABSENTS : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Mesdames Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE

222

PUBLIC : 5 personnes

Monsieur Stéphane DORE est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM2024/11 : VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 26 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	31,13 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	31,13 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DCM2024/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Le budget présenté à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **739 993,32 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **328 590,26 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

DCM2024/13 : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-028 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

Section de fonctionnement : 309 512 €

Section d'investissement : 245 150 €

Montant des virements de crédits autorisés par section :

Section de fonctionnement : 23 213,40 €

Section d'investissement : 18 386,25 €

- habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DCM2024/14 : SOL GROUPE SCOLAIRE : attribution des travaux

Le revêtement de sol du groupe scolaire est usagé dans plusieurs zones : le hall d'entrée et les couloirs qui desservent les classes, et doit être changé.

Plusieurs devis ont été sollicités et ont été étudiés par la commission bâtiment.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de Saint Maclou pour la rénovation du sol scolaire pour un montant de 10 615,13€ TTC.

- impute la dépense correspondante sur le compte 2313, opération 263 du budget communal 2024.

DCM2024/15 : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le véhicule Trafic du service technique doit être changé, il ne passe plus au contrôle technique.

Les élus de la commission voirie ont prospecté plusieurs concessionnaires pour trouver un véhicule d'occasion adapté aux missions du service technique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo II au concessionnaire SARL COTE de St Germain Laval, pour un montant de 13 900 € TTC ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;

- impute la dépense correspondante sur le compte 2182, opération 265 du budget communal 2024.

DCM2024/16 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES FÊTES

De nombreuses chaises de la salle des fêtes sont détériorées et dangereuses.

M. le Maire souhaite changer 25 chaises, et faire l'acquisition d'un chariot pour faciliter le déplacement des tables.

Suite à la réception de plusieurs devis, ce sont les chaises et le chariot de la société CHALLENGER qui ont été retenus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de CHALLENGER pour l'acquisition de ces 25 chaises et de ce chariot, pour un montant de 1 329,90 € TTC ;

- impute la dépense correspondante sur le compte 2135, opération 262 du budget communal 2024.

DCM2024/17 : SIEL – travaux éclairage public

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet

de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune en HT
PPI - Passage led – lotissement d'Origny et rue des écoles	21 684,32 €	60.0 %	13 010,59 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "PPI - Passage LED " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DCM2024/18 : RENTREE SCOLAIRE 2024 : organisation du temps scolaire - demande de renouvellement de dérogation

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école local en date du 7 mars 2024 pour un maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2024,

Considérant que les horaires en vigueur semblent donner satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire, d'autoriser, pour la rentrée scolaire de septembre 2024, le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours avec les horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30.

DCM2024/19 : ASSOCIATIONS SOU DES ECOLES & LES MOUSQUETAIRES DE LA NUIT : vote d'une subvention pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 mars 2024, les subventions pour les associations qui en avaient fait la demande ont été attribuées.

Compte tenu des demandes de subvention des association Sou des écoles et Les mousquetaires de la nuit reçues après le dernier conseil municipal, il semble opportun aujourd'hui de décider d'une subvention communale pour aider ces associations, comme les années précédentes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2024 une subvention de **500 €** à l'association Sou des écoles et une subvention de **100 €** à l'association Les mousquetaires de la nuit. Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.

DCM2024/20 : ROANNAIS AGGLOMERATION – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS A LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une communauté d'agglomération puisse assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 étend le pouvoir de police de la publicité à tous les maires des communes, sans distinction de population, qu'elles soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

Ainsi, seuls les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité se voient transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police de la publicité des maires des communes, compétences dont ne dispose pas Roannais Agglomération à ce jour.

Depuis le 1er janvier 2024, Roannais agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Roannais Agglomération propose d'étendre ce dispositif à ses communes membres de moins de 3500 habitants en souscrivant une convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes.

La Commune confie à Roannais Agglomération l'instruction des actes et autorisations en matière de publicité extérieure. Cette prestation sera réalisée par le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (service ADS) de Roannais Agglomération, en qualité de service instructeur.

Les coûts liés à cette convention sont :

- **80 euros** par demande d'instruction de déclaration préalable ;
- **100 euros** par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
- **400 euros** pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté ;

La convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure avec Roannais Agglomération prenant effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 28 mai à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Yves CHAMBOST

Le secrétaire de Séance,
Stéphane DORE

